



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0256**

Objet : Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » -
Décision modificative n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » voté le 7 avril 2025,

Vu les crédits supplémentaires nécessaires à l'article 61357 pour absorber une dépense supplémentaire de 7 400 € liée à l'augmentation des tarifs de location des lits et à un reliquat à verser au titre de l'année 2024 suite au changement de prestataire ❶,

Vu la nécessité d'ajouter 2 400 € à l'article 61568, pour régler une maintenance complémentaire du matériel de cuisine ❷,

Vu le montant de la redevance spéciale à régler en 2025 ❸,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » qui s'équilibre par une diminution des crédits prévus aux articles 60623, 606268, 6063 et 61128 :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP vote	DM proposée	BP total	BP vote	DM proposée	BP total
016/61357/MAP/Soins	Locations matériel médical	❶	97 000,00 €	7 400,00 €	104 400,00 €			
016/61568/MAP/Hébergement	Autres maintenances	❷	8 150,00 €	2 400,00 €	10 550,00 €			
016/637/MAP/Hébergement	Redevance spéciale déchets	❸	16 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €			
011/60623/MAP/Hébergement	Fournitures d'atelier		27 400,00 €	-2 000,00 €	25 400,00 €			
011/606268/MAP/Hébergement	Autre fournitures hôtelières		5 600,00 €	-1 000,00 €	4 600,00 €			
011/606268/MAP/Dépendance			2 400,00 €	-1 000,00 €	1 400,00 €			
011/6063/MAP/Hébergement	Alimentation		258 700,00 €	-17 300,00 €	241 400,00 €			
011/61128/MAP/Hébergement	Autres prestations à caractère médico-social		2 400,00 €	-500,00 €	1 900,00 €			
TOTAUX				0,00 €			0,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.